COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET Maire.

Étaient présents : Mmes CHENET Sylvie, GILLET Chantal, LETAUX Nathalie, LEFORT Christine, et Mrs ARINAL Serge, GAILLON Patrick, LESUT Didier, GILET Guy, CHERON Martial, JAMES Laurent, JOUBAUD Erwan, MARTIN Didier

Absents excusés : MASSELIN Alexandra, LAQUERRIERE Sylvie, Yann LE COSSEC, BASSE Grace, CLIPET Michel, MARC Anne-Sophie

Pouvoirs de : MARC Anne-Sophie à COLLET Patrick
LE COSSEC Yann à Serge ARINAL
CLIPET Michel à Guy GILET
BASSE Grace à CHENET Sylvie
MASSELIN Alexandra à JAMES Laurent

Formant la majorité des membres en exercice

Ouverture de séance 18h15

Secrétaire de séance : LETAUX Nathalie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2020
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation des représentants au COPIL du site Natura 2000
- Règlement du marché
- Marché : tarification
- Subvention :
 - Renforcement des poteaux d'incendie et bouches d'incendie
 - Isolation des combles de la mairie
 - Renouvellement du parc informatique de l'école arc en ciel
 - Végétalisation des allées du cimetière et végétalisation des espaces entre tombes
 - Rénovation de la couverture et zinguerie du local CCAS, sanitaires et préau de l'ALSH
- Budget : Investissement avant le vote du budget
- Redevance d'occupation des commerces ambulants
- Subvention à l'association l'Ile aux marmottes (MAM)
- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, suppression d'un poste d'adjoint technique

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR, 4 voix CONTRE, décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le code général des collectivités territoriales, précise dans ce cadre à l'article L.2121-8 que le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aucun texte ne prévoit la validation du règlement par le conseil municipal au-delà de 6 mois.

Cependant, il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux.

De ce fait, celui-ci doit être élaboré et voté au plus vite.

Cet acte fixe les règles et modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et a pour but de préciser les droits des élus au sein des assemblées locales. S'il retrace ainsi les dispositions sur les aspects essentiels du fonctionnement de l'assemblée communale, il évite parallèlement les interprétations contradictoires.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est joint en annexe à la délibération.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COPIL DU SITE NATURA 2000

Suite au renouvellement des mandats municipaux de 2020, il est présenté au conseil la demande de la DDTM de l'Eure relative au site **Vallée de l'Eure (FR2300128) et Risle, Guiel, Charentonne (FR2300150)**

La commune d'Acquigny est concernée par le/les sites Natura 2000, pour lequel un comité de pilotage doit être réuni conformément aux articles L414 et R414 du code de l'environnement

Pour le bon déroulement de ce COPIL, il est nécessaire qu'un représentant élu de chaque collectivité concernée par ce site, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par le conseil municipal au sens des articles L.2121-29 et 33 du code général des collectivités territoriales

Ce mandat leur permet de participer aux votes et de présenter leur candidature à la présidence du COPIL s'ils le souhaitent.

La structure animatrice de ce site est
FR2300128 : Vallée de l'Eure : le Département de l'Eure
FR2300150 Risle, Guiel, Charentonne «: l'Intercom Bernay terres de Normandie

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- **DÉCIDE**, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement

DÉSIGNE pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :
Titulaire : Mme CHENET Sylvie
Suppléant : M. JOUBAUD Erwan

APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE

Lors de sa séance du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délibéré pour la création d'un marché hebdomadaire en plein air.

Celui-ci a lieu tous les dimanches de 7h00 à 13h00, sur le parking réservé à l'école arc en ciel

Il convient d'établir un règlement général afin de définir les dispositions générales, l'attribution des emplacements, la police des emplacements, la police générale.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER le règlement général du marché tel qu'il est joint en annexe à la délibération

MARCHE : TARIFICATION

Vu la délibération VIII-2020-003 du 5 octobre 2020 créant un marché hebdomadaire en plein air.
Vu la délibération II-2021-006 en date de ce jour instaurant un règlement intérieur.

Il convient de valider les tarifs d'emplacement

Tarif journalier	8€
Tarif mensuel	32€
Tarif au trimestre	96€

Les droits de place au titre de l'occupation du domaine public communal sont payables par avance par chèque ou virement au trésor public.

Une attestation sera délivrée afin de justifier du paiement et droit de place en cas de contrôle les jours de marché. Elle sera remise par le secrétariat de mairie après vérification du paiement.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE décide :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

SUBVENTION : RENFORCEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE ET BOUCHES D'INCENDIE

Les communes sont responsables de l'alimentation en eau pour la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal (circulaire du 10 décembre 1951).

Art. L. 2225-1.-La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

« Art. L. 2225-2.-Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de

secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La commune d'Acquigny se trouver pénalisée, désormais, toute nouvelle construction doit se situer à moins de 200 mètres d'une borne incendie ainsi que certaines habitations en dehors de la couverture incendie.

La commune a recensé un besoin de 15 différents points d'eau incendie (PEI)

Le cout de l'opération de renforcement s'élève à 59 250€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour cette opération

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées, il convient de solliciter la DETR et la DSIL ;

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention pour les travaux.
- Le cas échéant, **D'AUTORISER** pour cette opération, la mairie à percevoir l'aide attribuée par la DETR et la DSIL
- **DE VALIDER** la totalité de l'opération.
- **D'AUTORISER** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2021

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

SUBVENTION : ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE

Les combles « des deux ailes » de la mairie ne sont pas isolés ce qui entraine des déperditions thermiques importantes.

Les combles de la mairie ayant des volumes importants, nous souhaitons procéder à leur isolation.

Le coût des travaux est évalué 9 800€ HT.

Ce type de travaux s'inscrit dans le plan de relance rénovation énergétique de l'Etat.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour les travaux.
- **A SOLLICITER** la DETR et LA DSIL
- Le cas échéant, **D'AUTORISER** pour cette opération, la mairie à percevoir l'aide

attribuée par la DETR et la DSIL
- **DE VALIDER** la totalité de l'opération.
- **D'AUTORISER** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un complément de subvention auprès de l'agglomération Seine Eure dans le cadre des projets d'efficacité énergétique

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

SUBVENTION : RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE ARC EN CIEL

Le contexte actuel de pandémie a démontré la nécessité de rendre performant les nouveaux moyens de communication et de travail.

A l'école, le matériel informatique est vieillissant.
Les ordinateurs ne sont plus compatibles avec les tableaux numériques disponibles dans chaque classe.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à demander une subvention pour l'acquisition des matériels informatiques et de logiciels adaptés, évaluée pour cette année à environ 7 580.00 euros TTC

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention d'investissement pour ces équipements.
- **D'AUTORISER** pour cette opération, la mairie à percevoir l'aide attribuée par la DETR
- **DE VALIDER** la totalité de l'opération.
- **D'AUTORISER** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2021

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

SUBVENTION : VEGETALISATION DES ALLEES DU CIMETIERE ET VEGETALISATION DES ESPACES ENTRE TOMBES

Suite à l'évolution de la législation interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités territoriales.
Un choix a été fait pour la végétalisation des allées et la végétalisation des espaces entre tombes.

L'enherbement permettra un entretien plus simple et moins contraignant pour les agents.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à demander une subvention pour la végétalisation des allées et des espaces entre tombes. Le montant de cette opération

s'élève à 7 495€ HT.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention d'investissement de ce projet
- **D'AUTORISER** pour cette opération, la mairie à percevoir l'aide attribuée par la DETR
- **DE VALIDER** la totalité de l'opération.
- **D'AUTORISER** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2021

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

SUBVENTION : RENOVATION DE LA COUVERTURE ET ZINGUERIE DU LOCAL CCAS, SANITAIRES ET PREAU ALSH.

Le nouveau local CCAS vient d'être créé.

La toiture vieillissante nous obligera à changer régulièrement des ardoises

Nous constations des infiltrations d'eau car les ardoises sont poreuses.

Nous constatons régulièrement des fuites car les ardoises ne sont plus en bon état.

La commune envisage donc de refaire la toiture à l'identique, de l'ensemble CCAS, sanitaire et préau de l'ALSH.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à demander une subvention pour la rénovation de la couverture et zinguerie du local CCAS, sanitaires et préau de l'ALSH. Le montant de cette opération s'élève à 13158,30€ HT (15789,96 TTC).

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention d'investissement de ce projet
- **D'AUTORISER** pour cette opération, la mairie à percevoir l'aide attribuée par la DETR
- **DE VALIDER** la totalité de l'opération.
- **D'AUTORISER** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2021

INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant à budgétiser - dépenses d'investissement 2020 : 518 992,81 € auquel nous avons l'obligation d'enlever le chapitre16 « remboursement d'emprunts » (38 620,01€) soit une enveloppe globale : 480 372.80€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 093.20 € (< 25% x 569 637.81 € = 120 093.20)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat d'un ordinateur portable : 590€ TTC
- Achat d'un booster FACOM : 452, 30€ TTC
- Achat d'un lapidaire : 300€ TTC

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les investissements détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021.

REDEVANCE D'OCCUPATION DES COMMERCES AMBULANTS

Lors du conseil municipal du 5 octobre 2020, un débat a été engagé pour une gratuité de 6 mois de la redevance d'occupation des commerçants présents sur le marché les dimanches.

A l'issue de ce débat, M. ARINAL souhaitait une équité avec les autres commerçants ambulants de la commune.

Suite à l'amendement déposé par M. Laurent JAMES, le 16 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la gratuité pour une période de 6 mois aux autres commerçants ambulants présents, sur la commune, en dehors du marché.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 13 voix CONTRE et 5 voix POUR décide :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- **DE NE PAS ACCORDER** la gratuité durant 6 mois de la redevance d'occupation du domaine public.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ILE AUX MARMOTTES (MAM)

Différentes associations interviennent sur le territoire communal et leurs manifestations contribuent à animer la commune. Afin de poursuivre leurs actions, elles sollicitent l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020.

A l'appui de cette demande, chacune a complété et retourné en mairie un dossier comprenant la présentation de l'association, les différents projets associatifs, le compte de résultat 2019, le budget 2020, l'attestation d'assurance, le relevé d'identité bancaire.

Le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'une attestation d'assurance et d'un dossier complet

L'association l'ile aux marmottes n'ayant pas perçu de subvention en 2020.

Suite à l'amendement déposé par M. Laurent JAMES, le 16 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350€ à l'association l'ile aux marmottes.

Mme MARC ne prenant pas part au vote. M. COLLET retire donc son pouvoir.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS décide :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- **D'ACCORDER** la somme de 350€ à l'association l'ile aux marmottes.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2021
- **D'AUTORISER** le maire à procéder au règlement de cette subvention

CRÉATION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

ET SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Il reste est subordonné à un avis préalable de la commission administrative paritaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Il permet l'accès à des fonctions supérieures et donc à une grille de rémunération supérieure.

Deux modalités d'accès à l'avancement de grade :

- L'avancement au choix de l'autorité territoriale selon des conditions d'ancienneté ;
- L'avancement au choix après examen professionnel.

Pour certains grades d'avancement, ces 2 conditions sont liées.

Après avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale prend un arrêté fixant le tableau définitif annuel d'avancement de grade. Il peut ensuite procéder à la nomination des agents par un arrêté individuel de nomination dans le nouveau grade.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août impose que les tableaux d'avancements de grade indiquent la part des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus. **Cette mesure est d'application immédiate soit à compter du 7 août 2019.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du projet d'avancement de grade ayant obtenu un avis favorable de la CAP en date 1er février 2021, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er avril 2021 et à la suppression de l'emploi d'adjoint technique.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
Vu le tableau des emplois,

- **DE VALIDER** la proposition de création d'emploi ci-dessus présentée,
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

CLOTURE DE SÉANCE 20H38

Patrick COLLET
Maire

